

CCDC 2 – CONTRAT À FORFAIT

TABLE DES MATIÈRES

CONVENTION ENTRE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ENTREPRENEUR

A-1 L'ouvrage
A-2 Ententes et modifications
A-3 Documents contractuels
A-4 Prix du contrat
A-5 Paiement
A-6 Réception et adresses d'envoi des avis écrits
A-7 Langue du contrat
A-8 Succession

DÉFINITIONS

Achèvement substantiel de l'ouvrage
Autre entrepreneur
Avenant de modification
Avis écrit
Contrat
Délai d'exécution du contrat
Dessins
Dessins d'atelier
Devis descriptif
Directive de modification
Documents contractuels
Emplacement de l'ouvrage
Entrepreneur
Fournisseur
Instruction supplémentaire
Jour ouvrable
Législation sur les paiements
Maître de l'ouvrage
Matériel de construction
Ouvrage
Prêt pour l'occupation
Prix du contrat
Produit
Professionnel
Projet
Sous-traitant
Taxes à la valeur ajoutée
Travaux temporaires

CONDITIONS GÉNÉRALES

PARTIE 1 CLAUSES GÉNÉRALES

CG 1.1 Documents contractuels
CG 1.2 Législation régissant le contrat
CG 1.3 Droits et recours
CG 1.4 Cession

PARTIE 2 ADMINISTRATION DU CONTRAT

CG 2.1 Autorité du professionnel
CG 2.2 Rôle du professionnel
CG 2.3 Surveillance et inspection de l'ouvrage
CG 2.4 Travaux défectueux

PARTIE 3 EXÉCUTION DE L'OUVRAGE

CG 3.1 Maîtrise de l'exécution de l'ouvrage
CG 3.2 Travaux par le maître de l'ouvrage ou par d'autres entrepreneurs
CG 3.3 Travaux temporaires
CG 3.4 Calendrier de construction
CG 3.5 Supervision
CG 3.6 Sous-traitants et fournisseurs
CG 3.7 Main-d'œuvre et produits
CG 3.8 Dessins d'atelier

PARTIE 4 ALLOCATIONS

CG 4.1 Allocations monétaires
CG 4.2 Allocation pour imprévus

PARTIE 5 PAIEMENT

CG 5.1 Informations d'ordre financier exigées du maître de l'ouvrage
CG 5.2 Demandes de paiement
CG 5.3 Paiement
CG 5.4 Achèvement substantiel de l'ouvrage et paiement de la retenue
CG 5.5 Paiement final
CG 5.6 Travaux reportés
CG 5.7 Travaux non conformes

PARTIE 6 MODIFICATIONS À L'OUVRAGE

CG 6.1 Droit du maître de l'ouvrage d'apporter des modifications
CG 6.2 Avenant de modification
CG 6.3 Directive de modification
CG 6.4 Conditions cachées ou inconnues
CG 6.5 Retards
CG 6.6 Demandes de modification au prix du contrat

PARTIE 7 AVIS DE DÉFAILLANCE

CG 7.1 Droit du maître de l'ouvrage d'exécuter l'ouvrage, de révoquer le droit de l'entrepreneur de poursuivre l'exécution de l'ouvrage ou de résilier le contrat
CG 7.2 Droit de l'entrepreneur de suspendre l'ouvrage ou de résilier le contrat

PARTIE 8 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

CG 8.1 Autorité du professionnel
CG 8.2 Arbitrage intérimaire
CG 8.3 Négociation, médiation et arbitrage
CG 8.4 Conservation des droits

PARTIE 9 PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CG 9.1 Protection de l'ouvrage et des biens
CG 9.2 Substances toxiques et dangereuses
CG 9.3 Artéfacts et fossiles
CG 9.4 Sécurité des travaux de construction
CG 9.5 Moisisure

PARTIE 10 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

CG 10.1 Taxes et droits
CG 10.2 Lois, avis, permis et droits
CG 10.3 Droits de brevets
CG 10.4 Accidents du travail

PARTIE 11 ASSURANCE

CG 11.1 Assurance

PARTIE 12 OCCUPATION PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE

CG 12.1 Prêt pour l'occupation
CG 12.2 Occupation anticipée par le maître de l'ouvrage
CG 12.3 Garantie

PARTIE 13 INDEMNISATION ET RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS

CG 13.1 Indemnisation
CG 13.2 Renonciation aux réclamations

Le CCDC 2 est le fruit d'un processus fondé sur le consensus, visant à trouver un juste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de construction. Il reflète les pratiques recommandées de l'industrie. Le CCDC et ses organisations constitutives n'acceptent aucune responsabilité pour une perte ou un dommage pouvant découler de l'utilisation ou de l'interprétation du CCDC 2.

Tous droits réservés, CCDC 2020

Toute reproduction, même partielle, est interdite sans la permission écrite du CCDC.